



La Varenne sous Chandon



Propriété privée de la Ville d'Amboise, une Convention de location permet à l'AAPPMA la Gaule Amboisienne d'assurer la gestion halieutique et piscicole de ce plan d'eau .

Plan d'eau classé en 2ème catégorie piscicole Permis de pêche fédéral ou interfédéral obligatoire

La pêche s'exerce uniquement sur la rive sud déterminée par la Municipalité, la partie nord étant destinée à l'éco-pâturage et à servir de zone de quiétude pour la faune sauvage ainsi que l'avifaune



Attention ! des actions péri-scolaires ou des manifestations ponctuelles peuvent limiter temporairement l'accès au plan d'eau.

Règlement 2019

Pêche autorisée tous les jours du 1er janvier au 31 décembre 2019
sous réserve de respecter le présent règlement :

3 cannes au maximum, dont 1 seule pour le carnassier,

Taille du brochet : 60 cm, du sandre 50 cm, relâche obligatoire des black-bass

Dépose des lignes et amorçage à l'aide d'engin télécommandé ou d'une embarcation interdits.

Float - tube autorisé

Pêche de nuit interdite

Tapis de réception et hameçon sans ardillon (ou ardillon écrasé) obligatoires pour la pêche à la carpe

Quota de 1 carnassier par jour (brochet ou sandre) et de une carpe entre 1 kg et 3 kg ; tout carpeau de moins de 1 kg et toute carpe de plus de 3 kg doit être remise à l'eau immédiatement (1 seule carpe dans la bourriche). La remise à l'eau des poissons doit se faire dans des conditions de survie optimales

Stationnement des véhicules uniquement sur le parking

Feux vifs et barbecues interdits .

Baignade strictement interdite . **Chiens tenus en laisse.**

Les contrôles sont effectués par les gardes de l'association, les agents de développement de la Fédération (gardes fédéraux) ou les membres du Bureau porteurs d'une attestation et les services de police.

LE BUREAU DE LA GAULE AMBOISIENNE